



Wallonie

Commune de Houffalize

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège Communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

### Permis d'urbanisme

**Le demandeur est Monsieur Sean BUYTAERT**

Adresse actuelle : Rue de la Caserne, 7 A à 6660 Houffalize

Le terrain concerné est sis à Avenue de la Gare, 27 à 6660 Houffalize et cadastré HOUFFALIZE Division 1, section A n°676H

Le projet consiste en la **transformation d'un immeuble et création de 3 logements** et présente les caractéristiques suivantes :

Ecarts aux prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme - U.U.3 au point de vue de :

- Hauteur sous corniche supérieure à 5 m ;
- Rapport longueur/hauteur inférieur à 2 ;
- Fenêtre de toiture horizontale et de longueur supérieure à 1,20 m ;
- Baies d'allures horizontales.

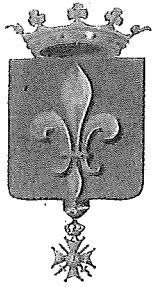
Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 8h30 à 16h30 à l'adresse suivante :  
Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du :  
Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, 061/28.00.57

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 12/11/2022 au 28/11/2022 au Collège Communal** par courrier ordinaire à l'adresse suivante :  
Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

**Affichage le 05/11/2022**

VILLE de  
**Houffalize**



**PERMIS D'URBANISME**

**Etude d'Incidences sur l'Environnement**

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize  
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041  
www.houffalize.be

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement qui incombe à l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et de lotir relative à un projet non soumis d'office à étude d'incidences, de statuer de sa susceptibilité à produire des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de permis d'urbanisme introduit par :

**Monsieur Sean BUYTAERT**

Adresse actuelle : Rue de la Caserne, 7 A à 6660 Houffalize

Relatif à un bien cadastré HOUFFALIZE Division 1, section A n°676H sis à Avenue de la Gare, 27 à 6660 Houffalize  
Unité urbanistique n° « U.U.3 » du guide communal d'urbanisme

Ayant pour objet : Transformation d'un immeuble et création de 3 logements.

Considérant que la demande a fait l'objet d'un récépissé en date du **18/08/2022** ;

Considérant que le projet est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Considérant que les nuisances environnementales causées par ce projet sont relativement faibles ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences est par ailleurs jointe au dossier ;

Considérant que cette notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permet d'identifier les incidences probables directes et indirectes du projet sur l'environnement ; qu'il apparaît, en l'espèce, qu'elle satisfait aux exigences de la législation applicable en Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 qui, conformément à l'article 68, §1, du Code de l'Environnement et l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial, donne délégation aux 3 personnes en charge des matières d'urbanisme, en l'occurrence Madame DUGAILLIEZ Cindy, Madame Anne-Valérie CHISOGNE et Monsieur FRAITURE Fabrice ;

Par ces motifs, Cindy Dugailliez

**DECIDE** que le projet de Monsieur Sean BUYTAERT relatif à la Transformation d'un immeuble et création de 3 logements à Avenue de la Gare, 27 à 6660 Houffalize, sur la parcelle cadastrée Houffalize Division 1, section A n°676H, ne doit pas être soumis à étude d'incidences sur l'environnement.

Date : **03/11/2022**

Pour le Bourgmestre,  
La personne déléguée,  
Cindy Dugailliez

